



Ministère des armées et des Anciens Combattants

**SERVICE DU COMMISSARIAT
DES ARMEES**

**PFC Sud
Bureau Achats Publics
83800 TOULON CEDEX 9**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
N° 2025_000885**

O B J E T :

Prestations de transports maritimes régulières et occasionnelles de personnes et de matériels entre le continent et les îles d'Hyères au profit de DGA Essais de missiles (6 lots)

- LOT n° 1 : Transports réguliers et occasionnels de personnes entre le continent (Port Pothuau) et l'île du Levant (Port Avis) pour les établissements de DGA Essais de missiles.
- LOT n° 2 : Transports unitaires occasionnels de passagers entre le port du Lavandou et l'île du Levant (Port civil d'Héliopolis) pour les établissements de DGA Essais de missiles
- LOT n° 3 : Transports occasionnels de fret ou de matériels entre le continent (Port du Lavandou) et l'île du Levant (Port Avis) pour les établissements de DGA Essais de missiles.
- LOT n° 4 : Transports occasionnels de véhicules entre le continent (Tour Fondue) et l'île du Levant (Port Avis) pour les établissements de la DGA.
- LOT n° 5 : Transports de personnes en petite capacité entre le continent (Le Lavandou ou Bormes - Port Pothuau ou La Londe - Hyères) et l'île du levant pour les établissements de la DGA
- LOT n° 6 : Transports unitaires occasionnels de passagers entre le continent et les îles de Port Cros, Porquerolles et du Levant pour les établissements de DGA Essais de missiles.

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. DOCUMENTATIONS DE REFERENCE	3
2.1 Directives européennes	3
2.2 Lois et décrets	3
2.3 Instructions particulières	4
3. TERMINOLOGIE	4
4. PRESENTATION DES LOTS	4
5. EXIGENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS	6
5.1 Sécurité et confort	6
5.2 Cas de conditions météorologiques dégradées	7
5.3 Moyens de transport	7
5.4 Fréquence et horaires des transports	7
5.4.1 <i>Transports réguliers du lot n° 1</i>	7
5.4.2 <i>Modifications exceptionnelles d'horaires du lot n° 1</i>	7
5.4.3 <i>Transports occasionnels de passagers du lot n° 1</i>	8
5.4.4 <i>Transports des lots n° 2 et 6</i>	8
5.4.5 <i>Transports des lots n° 3 et 4</i>	8
5.4.6 <i>Transports du lot n° 5</i>	8
5.4.7 <i>Durée du transport (tous lots)</i>	9
5.5 - Logistique et Dispositions particulières	9
5.5.1 <i>Quais d'accostage</i>	9
5.5.2 <i>Logistique portuaire</i>	9
5.5.3 <i>Restauration/hôtellerie/activités</i>	9
5.6 Obligations du titulaire	11
5.7 Moyens humains	11
5.8 Désignation d'un responsable	11
5.9 Comportement du personnel et règles de sécurité	12
6. MODALITES DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	
12	
6.1 Dispositions générales (tous lots)	12
6.2 Lot n° 1	12
6.3 Lots n° 2 et n° 6	12
6.4 Lots n° 3 et 4	12
6.5 Lot n° 5	13

Annexes

ANNEXE A - Tableau indicatif des horaires et capacité des liaisons pour le lot n° 1

ANNEXE B - Plan de Port Pothuau

ANNEXE C - Plan de Port Avis

ANNEXE D - Recensement des Fiches de Données Sécurité (FDS) des produits

ANNEXE E – Fiches de Données Sécurité (FDS) des produits

1. OBJET

Ce cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour but de préciser les exigences techniques relatives à la fourniture de prestations de transport maritimes de personnes et de matériels au profit de DGA Essais de Missiles – Site de la Méditerranée.

Les ports concernés sont les ports militaires de Port Pothuau et Port Avis, les Ports de l'Aygade, de Port Cros, de Porquerolles et tous les ports situés entre le Lavandou et le port d'Hyères.

2. DOCUMENTATIONS DE REFERENCE

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et doit le cas échéant être mise à jour par le titulaire du marché au vu des modifications intervenues postérieurement à l'émission du présent document.

Le titulaire est tenu d'observer, outre les spécifications du CCTP, les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur, telles que la normalisation, le code du travail et le code des marchés publics.

Le titulaire a obligation de prendre en compte :

- toutes nouvelles normes, qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat, à la place de celles citées au contrat ;
- toutes autres normes que celles citées au contrat, et qui présenteraient un intérêt vis à vis des prestations contractuelles.

Le titulaire a également un devoir de conseil. Pour ce faire, il doit informer et faire bénéficier l'administration de toute nouveauté ou évolution des normes ou de la réglementation relative aux fournitures et prestations en précisant les références des textes et leur origine dont le titulaire adressera une copie par courrier à l'administration.

2.1 Directives européennes

Directive 2012/33/UE du parlement européen et du conseil du 21 novembre 2012 modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins

Directive 1994/63/CE relative à la lutte contre les émissions de composés organiques volatiles (COV) résultant du stockage de l'essence et de la distribution des terminaux aux stations-service

2.2 Lois et décrets

Code des transports (cinquième partie législative : transport et navigation maritimes)

Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution.

Décret du 04 août 1938 relatif aux obligations des services d'Etats et assimilés en matière de transports maritimes.

Décret n°2007-1168 du 02 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

2.3 Instructions particulières

Instruction n°900 DEF/CAB/DR du 26/01/12 sur la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense.

Instruction N° 300611 DEF/DFP/PER/5 du 16/03/1998 relative aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de services effectués dans un organisme de la Défense par une ou plusieurs entreprises extérieures.

3. TERMINOLOGIE

PFC Sud	: PlateForme du Commissariat Sud.
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières.
COFRAC	: Comité français d'Accréditation.
BPL	: Base Principale du Levant
DGA EM	: Direction Générale de l'Armement, Essais de Missiles

4. PRESENTATION DES LOTS

Lot n° 1 – Transports réguliers et occasionnels de personnes entre le continent (Port Pothuau) et l'île du Levant (Port Avis) pour les établissements de DGA Essais de Missiles.

Les transports sont effectués par un ou des navires de transport de passagers. La prestation est commandée pour différents volumes :

- Transport d'un effectif de 1 à 100 passagers.
- Transport d'un effectif de 101 à 200 passagers.
- Transport d'un effectif de 201 à 250 passagers.
- Transport d'un effectif de 251 à 300 passagers.

Lot n° 2 - Transports unitaires occasionnels de passagers entre le port du Lavandou et l'île du Levant (Port civil d'Héliopolis) pour les établissements de DGA Essais de Missiles.

Les transports seront effectués par le biais de lignes commerciales régulières, faisant escale au Port de l'Aygade. La prestation peut se réduire à la mise à disposition de tickets de transport en aller simple à prix particulier.

Lot n° 3 - Transports occasionnels de fret ou de matériels entre le continent (Port du Lavandou) et l'île du Levant (Port Avis) pour les établissements de DGA Essais de missiles.

En complément des moyens de DGA Essais de missiles, ou en palliatif de leur déficience, le centre peut être amené à commander des prestations de transport de fret ou de matériels spécifiques.

Ce transport peut se traduire par :

- Poste 1 : Acheminement de matériels à partir d'un port du continent vers Port Avis. La capacité demandée est le transport d'un objet de 100 kg à 5 tonnes.
- Poste 2 : Acheminement de matériels à partir d'un port du continent via Port Avis vers un secteur maritime donné situé dans un rayon de 50 Nq (nautiques) au Sud de l'île du Levant. Dans cette hypothèse, le prestataire devra pouvoir embarquer à son bord jusqu'à 8 personnels de DGA Essais de missiles et une charge allant jusqu'à 1000 kg .

La prestation sera facturée au transport du continent vers l'île (trajet aller/retour) ou bien suivant le cas à l'heure de mer. La mise à l'eau ou bien le chargement et le déchargement au port du continent, de Port Avis ou en mer sont à la charge du prestataire.

Le contenu du fret transporté sera toujours déclaré au prestataire.

Lot n° 4 - Transports occasionnels de véhicules entre le continent (Tour Fondue) et l'île du levant (Port avis) pour les établissements de la DGA.

En complément des moyens de DGA Essais de missiles, ou en palliatif de leur déficience, le centre peut être amené à commander des prestations de transport de véhicules. Le dimensionnement maximal de ce besoin correspond au transport de véhicules.

La prestation sera facturée au transport du continent vers l'île (trajet aller-retour), chargement et déchargement à charge du chauffeur sur instruction du prestataire. Le moyen de transport du prestataire devra être adapté à la configuration des installations du Port militaire de l'Avis, en particulier pour le débarquement des véhicules.

Le contenu du véhicule transporté sera toujours déclaré au prestataire.

Le prestataire ne devra transporter qu'un seul véhicule transport de marchandises dangereuses (TMD) avec une seule classe.

Les matières dangereuses susceptibles d'être transportées sont :

- Classe 1 – Explosifs ;
- Classe 2 – Gaz ;
- Classe 3 – Liquides inflammables ;
- Classe 4 – Solides inflammables ;
- Classe 5 – Substances oxydants ;
- Classe 6 – Substances toxiques et infectieuses ;
- Classe 7 – Matières radioactives ;
- Classe 8 – Produits corrosifs ;
- Classe 9 – Autres marchandises dangereuses.

Les fiches de données de sécurité des matériels susceptibles d'être transportées sont fournies en annexe E du CCTP.

S'il respecte l'IMDG, le transporteur devra fournir les copies des formations de l'équipage sinon il devra fournir la copie de la dérogation demandée à l'article 411-1-07.

Lot n° 5 : Transport de personnes en petite capacité entre le continent (Le Lavandou ou Bormes - Port Pothuau ou La Londe - Hyères) et l'île du levant (Port avis) pour les établissements de la DGA

Les transports sont effectués par un ou des navires de transport de passagers spécifiques. La prestation est commandée pour différents volumes :

- Poste 1 : Transport d'un effectif de 5 passagers ;
- Poste 2 : Transport d'un effectif de 12 passagers ;
- Poste 3 : Transport d'un effectif de 30 passagers.

Ceci doit répondre au besoin de transport de VIP ou d'équipes ne pouvant utiliser la ligne régulière objet du lot 1. A ces fins, le titulaire devra respecter les horaires fixés par le responsable Technique du Marché (RTM) qui se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour ces retards.

Lot n° 6 : Transports unitaires occasionnels de passagers entre le continent et les îles de Port Cros, Porquerolles et du Levant pour les établissements de DGA Essais de missiles.

Les transports seront effectués par le biais de lignes commerciales régulières, faisant escale aux Ports de Port Cros (poste 1), de Porquerolles (poste 2) et du Levant. La prestation peut se réduire à la mise à disposition de tickets de transport en aller simple à prix particulier.

5. EXIGENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS

Concernant le lot n° 1, le titulaire devra disposer, au minimum, de trois (3) bateaux pour assurer une prestation correcte. En dessous de trois (3) bateaux, l'offre sera rejetée.

5.1 Sécurité et confort

Le (ou les) navire(s) du titulaire est (sont) conforme(s) à la réglementation en vigueur, particulièrement en ce qui concerne la sécurité des passagers.

Le titulaire doit procéder à des exercices de sécurité (2 fois par an).

Pour le lot n°1, le confort des passagers doit être en conformité avec les normes en vigueur dans les transports publics. Ils doivent pouvoir voyager en place assise et ont la possibilité d'avoir un bagage à main (exemple : valises ; sac de voyages, etc.). Ces bagages ne doivent pas nuire au confort des passagers.

Nota : les éléments de confort demandés sont au moins : le chauffage, l'aération de la (les) cabine(s) et les toilettes.

Pour les prestations du lot n° 1 :

Certains passagers cyclistes doivent avoir la possibilité d'embarquer leur vélo sur le trajet aller et/ou retour (capacité de 5 vélos). Par ailleurs, un endroit doit être prévu pour transporter quelques colis pour un volume jusqu'à 2 mètres cubes, chaque colis unitaire étant transportable à la main. Le chargement reste à la charge des personnels transportés, sur instruction de l'équipage.

5.2 Cas de conditions météorologiques dégradées

Le titulaire s'engage, dans le cadre de ce contrat, à mettre en œuvre les moyens nautiques permettant d'assurer et garantir un passage avec les niveaux de sécurité et de confort définis ci-dessus sur les trajets :

- Port Pothuau vers Port Avis ;
- Port Avis vers Port Pothuau.

Seules des conditions météorologiques exceptionnelles, dûment justifiées, et mettant en péril la sauvegarde des personnes et des biens peuvent empêcher le passage. Le titulaire se tiendra régulièrement informé des avis et des consignes données par les autorités compétentes et rendra compte des aménagements nécessaires imposés par les conditions météorologiques.

Toute annulation de prestation devra faire l'objet d'un avis téléphonique au plus tôt l'information connue, et au plus tard 1h30 avant l'heure prévue d'appareillage. Ces éléments sont à communiquer à la cheffe du bureau transport.

5.3 Moyens de transport

L'encombrement du navire et son tirant d'eau devront être compatibles avec les contraintes d'accès aux ports concernés (plans de port Pothuau et de port Avis joints en annexes B et C).

5.4 Fréquence et horaires des transports

5.4.1 *Transports réguliers du lot n° 1*

La fréquence des transports réguliers est directement liée à l'activité du centre de DGA EM. A ce titre, le calendrier d'activité du site Méditerranée de DGA EM sera transmis en début de marché et au début de chaque année calendaire (à noter le calendrier tiendra compte des périodes de fermeture).

Des modifications à ce calendrier pourront être apportées. Dans ce cas, DGA EM adressera par mail au titulaire avant sa mise en application le nouveau calendrier modifié.

Les horaires hebdomadaires, au départ de Port Pothuau et de Port Avis, la capacité en passagers des navires, par jour ouvré, applicables aux transports sont donnés en annexe A au présent CCTP.

5.4.2 *Modifications exceptionnelles d'horaires du lot n° 1*

Les heures de départ de Port Pothuau le matin pourront être retardées ou avancées exceptionnellement 24h00 avant la date prévue en fonction de l'activité du centre. Un mail avec accusé de réception valant ordre de service, confirmant le retard ou

l'avance du départ du bateau, sera transmis au titulaire par un personnel du bureau transport de DGA EM.

Les heures de départ de Port Avis le soir pourront être retardées ou avancées exceptionnellement à la dernière minute en fonction de l'activité du centre, de fermeture avancée du centre ou encore en cas d'intempéries prévisibles. Un mail avec accusé de réception, valant ordre de service, confirmant le retard ou l'avance du départ du bateau, sera transmis au titulaire par un personnel du bureau transport de DGA Em.

En cas de météo très dégradée, le titulaire pourra lui aussi demander la possibilité d'adapter l'horaire s'il est jugé que la sécurité des passagers peut être engagée.

5.4.3 *Transports **occasionnels** de passagers du lot n° 1*

Dans le cadre d'événements particuliers (présence de militaires en nombre, organisation de cérémonie, etc.), des transports **occasionnels** de 100 à 300 passagers seront assurés par le titulaire à la demande de DGA Essais de Missiles. Cette demande se fera par mail avec accusé de réception transmis avec un préavis minimum de 48h00.

5.4.4 *Transports des lots n° 2 et 6*

Les transports seront commandés au coup par coup suivant les besoins du centre en semaine du lundi au vendredi et exceptionnellement le week-end.

La demande de transport sera effectuée par le centre avec un préavis minimal de 24 heures.

Les horaires seront ceux en vigueur sur la ligne commerciale concernée.

La validité des tickets doit être de deux ans minimum.

5.4.5 *Transports des lots n° 3 et 4*

Les transports seront commandés au coup par coup suivant les besoins du centre en semaine du lundi au vendredi et exceptionnellement le week-end.

La demande de transport sera effectuée par le centre avec un préavis minimal de 48 heures.

Les horaires de départ et d'arrivée des navires seront fixés par le centre.

5.4.6 *Transports du lot n° 5*

Les transports seront commandés au coup par coup suivant les besoins du centre en semaine du lundi au vendredi et exceptionnellement **en soirée (entre 20 h et 00 h) ou** le week-end.

La demande de transport sera effectuée par le centre avec un préavis minimal de 48 heures.

Les horaires de départ et d'arrivée des navires seront fixés par le centre.

5.4.7 *Durée du transport (tous lots)*

Sauf intempérie limitant la vitesse du navire pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes et le confort des passagers, la durée maximale du transport est fixée à :

- 45 mn pour le lot n° 1 ;
- 1h30 pour les lots n° 2 et 6 ;
- Suivant la zone maritime concernée pour le lot n° 3 ;
- 2h00 pour le lot n° 4 ;
- Suivant le port de départ pour le lot n° 5 soit 25 minutes au départ du port du Lavandou, 45 min au départ de Port Pothuau et 01h15 au départ du port d'Hyères.

5.5 - Logistique et Dispositions particulières

5.5.1 *Quais d'accostage*

Les quais de Port Pothuau, du Lavandou et de Port Avis sont mis à la disposition du titulaire par DGA Essais de Missiles. Le navire du titulaire pourra rester à quai à Port Avis durant la journée en attendant le retour du soir.

Le navire pourra stationner exceptionnelle au quai de Port Pothuau ou de Port Avis la nuit et le week-end, sur demande et dûment justifiée adressée à DGA EM.

Le titulaire sollicitera une Autorisation d'Occupation Temporaire dans le cadre où le stationnement du moyen nautique serait demandé sur les emprises du MINARM.

Le navire pourra stationner la nuit et le week-end au quai du Lavandou, mis à la disposition du titulaire par DGA Essais de Missiles.

5.5.2 *Logistique portuaire*

Les équipages pourront solliciter le soutien de DGA EM à Port Avis, en eau et électricité, sous réserve de compatibilité des raccordements. La fourniture en eau sera limitée aux stricts besoins de sécurité.

5.5.3 *Restauration/hôtellerie/activités*

Dans le cas d'un séjour à quai, les équipages pourront déjeuner à titre payant (tarif personnel hors MINARM) au point de restauration de la base principale du Levant. En cas de séjour sur une nuit, ils pourront solliciter l'attribution de chambres pour dormir sur la base après réservation, dans la mesure où des places sont disponibles (tarif personnel hors MINARM).

Ces prestations seront facturées directement par les organismes gérant vers chacun des bénéficiaires.

En dehors des repas, la fourniture d'eau potable pour les équipages sera effectuée à hauteur de deux cartons de douze bouteilles par semaines.

L'utilisation des installations sportives de la base est autorisée aux membres d'équipage sous réserve de leur adhésion à l'association Escall et au paiement de la cotisation annuelle correspondante.

5.5.4 *Politique environnementale*

Généralités

L'île du Levant se situant dans l'aire d'adhésion du Parc National de Port Cros, le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires quant au respect des lois et règlements concernant la protection de l'environnement.

Toutes les prestations nécessaires au respect des présentes exigences sont à la charge du titulaire, même si elles ne sont pas explicitement décrites dans le contrat.

La répercussion financière liée au traitement d'éventuels incidents sera à la charge du titulaire le cas échéant.

Les opérations de maintenance des navires du titulaire doivent être réalisées dans les locaux techniques du prestataire. Ainsi la production de déchets autre que les déchets ménagers ne sont pas autorisée par DGA Em.

En cas d'avarie et d'obligation de maintenance à quai sur les emprises de DGA Em, il ne pourra être procédé à l'intervention qu'après accord des services de DGA Em. Les déchets dangereux générés sont à la charge du prestataire qui en assure le transport et l'élimination conformément à la réglementation.

Gestion des déchets

Seuls les déchets correspondants aux ordures ménagères sont acceptés par DGA EM. Le prestataire s'engage à ce titre à respecter les règles de tri édictées par DGA EM.

Déversement accidentel

L'entreprise se conformera à la procédure de DGA EM n°039 S-MAT en ce qui concerne le signalement et la déclaration des incidents ou accidents de pollution sur le site.

A charge de l'entreprise d'être équipée à bord d'un kit d'intervention rapide adapté au risque de pollution de l'activité et de supporter les frais de dépollutions éventuelles.

ISO 14001

DGA EM est inscrit dans une démarche volontaire basée sur l'amélioration en continu des performances environnementales. DGA EM est certifié ISO 14001 et s'efforce de :

- Prévenir, réduire, éliminer les pollutions ;
- Assurer une gestion saine des ressources ;
- Mettre en œuvre les actions décidées au sein du ministère ;
- Gérer au mieux ses déchets ;
- Prendre en compte l'environnement dans le cadre de l'élaboration de ses essais.

Les exigences de cette politique s'appliquent à toute personne, même extérieure, amenée à intervenir sur le site de DGA EM. A ce titre, le titulaire s'engage à respecter cette politique environnementale.

Il devra recenser toutes les activités susceptibles d'engendrer un risque de pollution des sols, de l'eau ou de l'atmosphère par des éléments solides, liquides ou gazeux. Il mettra en place des moyens de prévention et/ou de protection, dont il garantit l'efficacité.

5.6 Obligations du titulaire

Le titulaire doit, outre la réalisation des prestations proprement dites :

- Dans tous les cas, s'engager à fournir les moyens adaptés pour accomplir le transport à l'heure prévue ;
- Doter le capitaine du navire d'un téléphone portable professionnel avec report sur un autre correspondant afin que DGA Em ait toujours un contact d'appel ;
- Satisfaire aux contrôles nécessaires à la délivrance des autorisations permettant l'accès de ses personnels aux sites militaires de Port Pothuau et de la Base Principale du Levant ;
- En cas de défaillance (humaine ou matérielle) et quelle qu'en soit la cause, s'engager à tout mettre en œuvre pour que la prestation puisse être menée à son terme et à prévenir immédiatement le correspondant de DGA EM ;
- Tous les bateaux assurant le transport devront obligatoirement être en conformité avec les dispositions réglementaires d'ordre technique et s'engage à fournir annuellement à DGA Essais Missiles une copie des permis de navigation en cours de validité pour chacun des bateaux susceptibles d'être utilisés pour les prestations objet du présent marché ;
- Il souscrit les assurances nécessaires pour se prémunir des risques encourus dans l'exercice de son activité et dégage la personne publique de toute obligation en la matière.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour pallier les défections éventuelles ou pour mettre en place des modifications de service souhaitées par DGA EM.
- Pouvoir faire face au pied levé à une défaillance momentanée du bateau qui effectuera normalement le transport.
- Le titulaire s'engage à respecter les heures de départ des bateaux le matin et le soir.

5.7 Moyens humains

Il appartient au titulaire de déterminer et d'affecter pour la bonne exécution de la prestation les moyens humains nécessaires au bon déroulement de marché.

A ce titre, il assure la rémunération de son personnel ainsi que sa formation.

5.8 Désignation d'un responsable

Le titulaire du marché est tenu de désigner un membre qualifié de son personnel d'encadrement qui sera responsable devant lui des décisions qu'il pourra avoir à prendre (paragraphe B9 de l'acte d'engagement).

Les questions soulevées en cours d'exécution du marché, tant d'ordre technique que d'ordre administratif ou sur le plan de l'hygiène et de la sécurité, devront pouvoir

être réglées directement avec le responsable de l'entreprise ou d'un représentant dument habilité.

5.9 Comportement du personnel et règles de sécurité

Le personnel du titulaire devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers.

Il devra se conformer aux règles d'accès et de circulation sur le terrain militaire. En particulier, ce personnel devra être détenteur de son badge nominatif en permanence et ne circuler qu'entre Port Avis et la zone de restauration située aux abords du bâtiment Albatros, à l'exclusion de toute autre partie de la base et en particulier les zones techniques ou dangereuses.

Ce personnel devra par ailleurs respecter les interdictions de prises de vue et observer la plus grande discrétion quant aux activités qui se déroulent sur le site et ne pas divulguer, y compris à l'extérieur de l'emprise, toute information à caractère sensible qu'il serait susceptible de voir ou d'entendre, de manière fortuite ou non, à l'occasion de l'exécution des prestations.

6. MODALITES DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Dispositions générales (tous lots)

Le contrôle et la surveillance de l'exécution des prestations seront assurés par le correspondant de DGA Essais Missiles.

Le service technique prescripteur veillera, par des contrôles inopinés, au respect de l'ensemble des contraintes édictées dans le CCAP et dans le présent CCTP relatives à la bonne exécution des prestations.

6.2 Lot n° 1

A l'issue de chaque rotation, le titulaire du marché devra informer le bureau transport de DGA EM du nombre de passagers transportés.

Le service technique prescripteur procédera au contrôle journalier du respect des horaires de départ et d'arrivée du bateau.

A la demande du service technique et selon les doléances des usagers qui lui seront transmises, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire les remarques pertinentes des usagers et s'il y a lieu améliorer leur condition de transport. Par ailleurs s'il apparaît que les remarques formulées par les usagers révèlent le non-respect des clauses contractuelles par le titulaire, les pénalités prévues dans le CCAP seront appliquées.

6.3 Lots n° 2 et n° 6

Le service technique prescripteur contrôlera que le nombre de tickets livrés correspond parfaitement au nombre de tickets commandés.

6.4 Lots n° 3 et 4

Le service technique prescripteur contrôlera l'intégrité des objets, matériels ou véhicules transportés.

6.5 Lot n°5

Le service technique prescripteur procédera au contrôle du respect des lieux et horaires de départ et d'arrivée du bateau.

ANNEXE A au CCTP

Lot 1 « Tableau des horaires et capacités des liaisons »

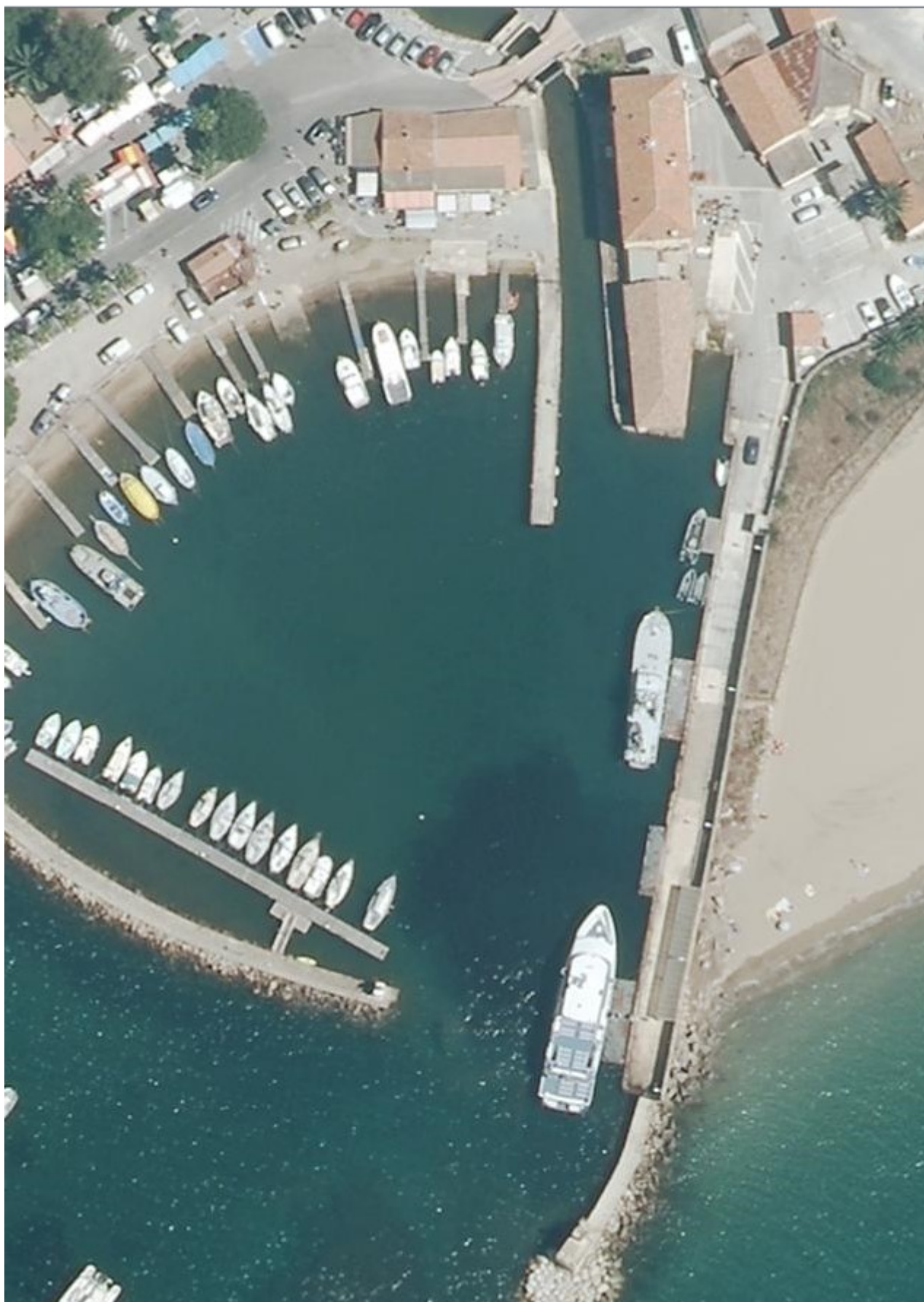
Tableau hebdomadaire des horaires et capacités en passagers applicables aux transports pour les semaines longues :

	Heure de départ de port Pothuau	Heure d'arrivée à port Avis	Capacité en passagers	Heure de départ de port Avis	Heure d'arrivée à port Pothuau	Capacité en passagers
lundi	8h00	8h45	200	17h15	18h00	100
	11h45	12h30	100			
mardi	7h30	8h15	100	17h15	18h00	100
mercredi	7h30	8h15	100	17h15	18h00	100
jeudi	7h30	8h15	100	14h00	14h45	150
				17h15	18h00	150

Tableau hebdomadaire des horaires et capacités en passagers applicables aux transports pour les semaines courtes :

	Heure de départ de port Pothuau	Heure d'arrivée à port Avis	Capacité en passagers	Heure de départ de port Avis	Heure d'arrivée à port Pothuau	Capacité en passagers
lundi	8h00	8h45	200	17h15	18h00	100
	11h45	12h30	100			
mardi	7h30	8h15	100	17h15	18h00	100
mercredi	7h30	8h15	100	17h15	18h00	100
jeudi	7h30	8h15	100	13h00	13h45	200

ANNEXE B au CCTP
Plan de port Pothuau



ANNEXE C au CCTP
Plan de port Avis

